



PAEC Vallée de l'Ognon Campagne 2024-2028



Réunion de présentation

Février 2024

En partenariat avec :



Partie 1 :

Le contexte sur la vallée de l'Ognon





Qu'est-ce qu'un PAEC ?

Projet Agro-Environnemental et Climatique



Encourage les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire



Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

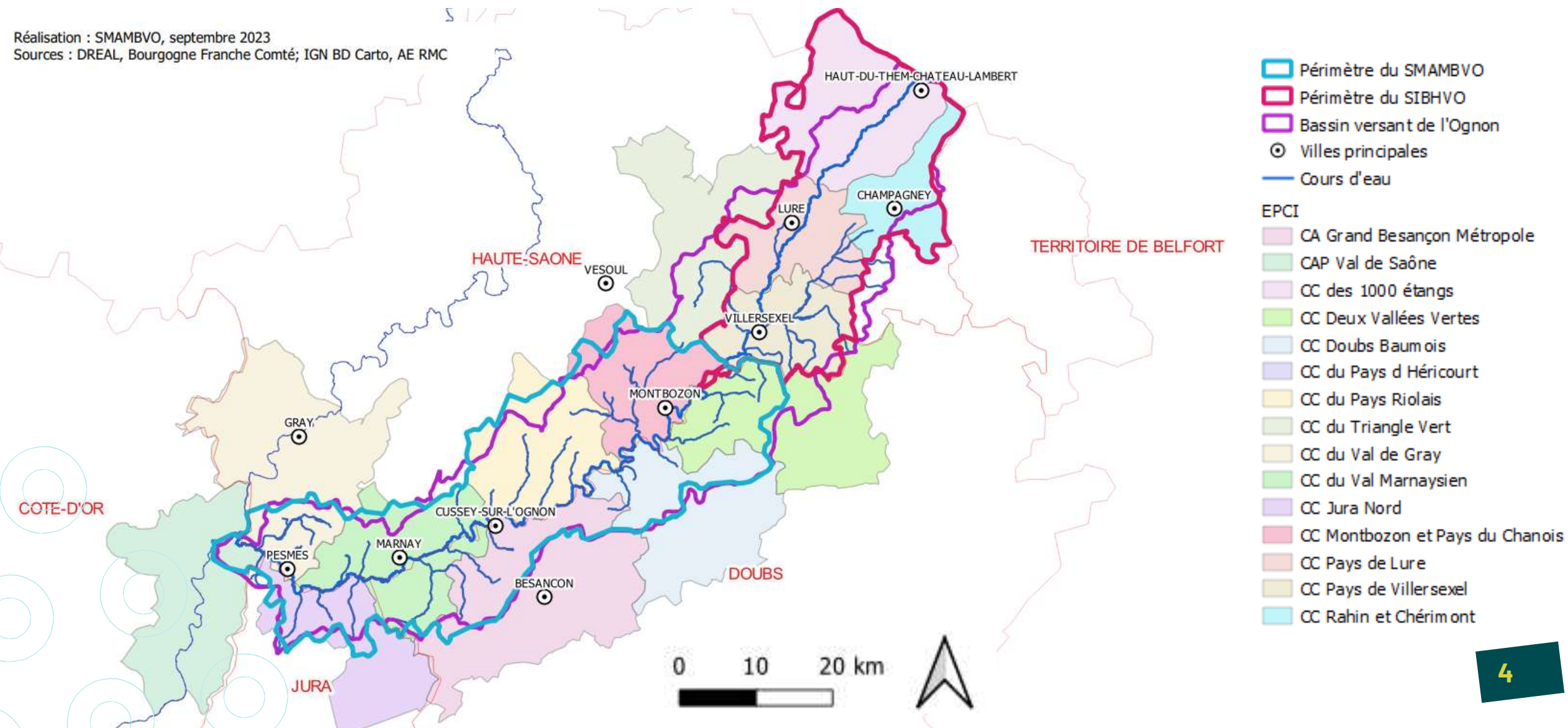
- Justement rémunérées
- Permettre le maintien des habitats d'intérêt communautaire



La structure opératrice

Réalisation : SMAMBVO, septembre 2023

Sources : DREAL, Bourgogne Franche Comté; IGN BD Carto, AE RMC





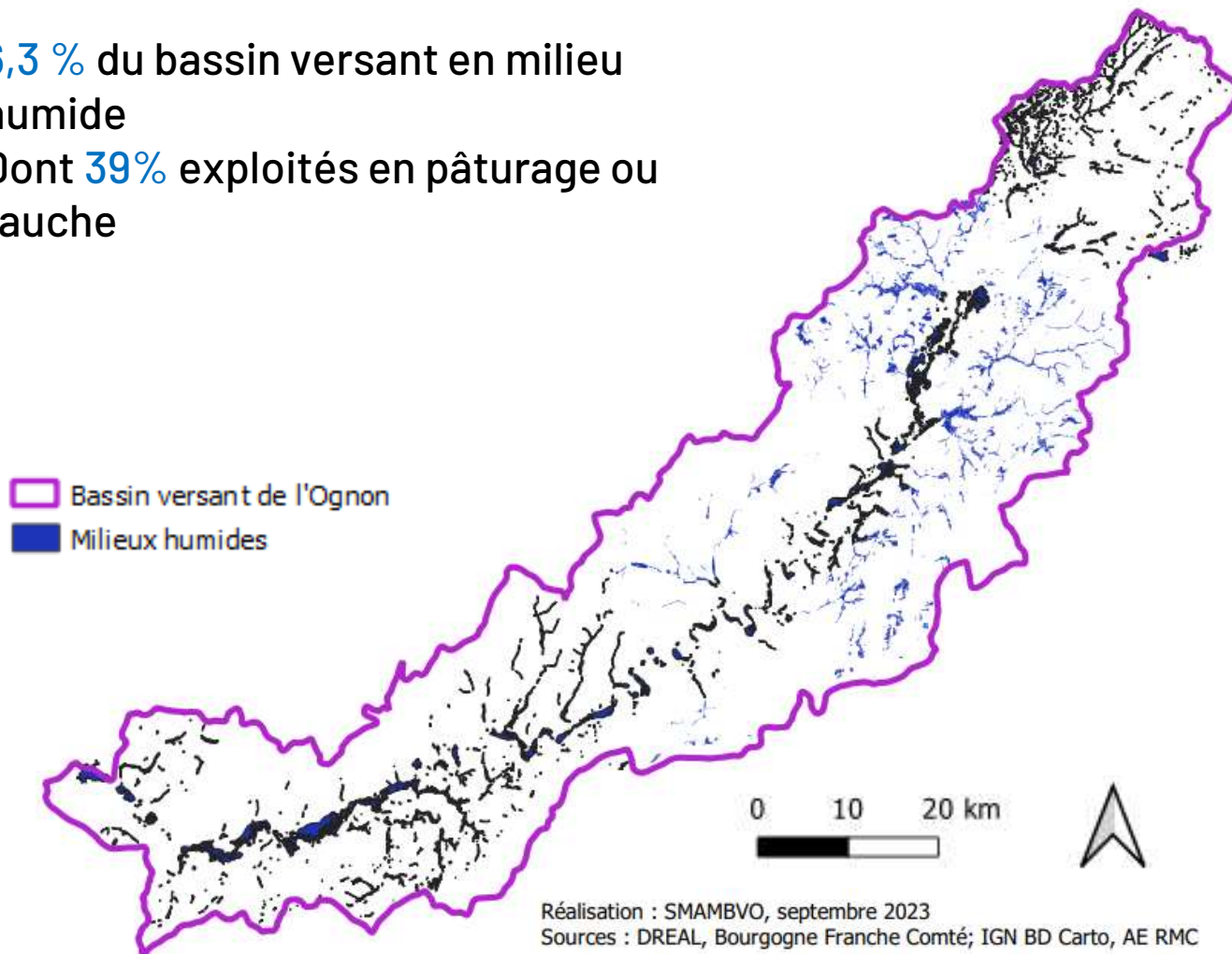
Pourquoi mettre en place un PAEC ?

Place importante des milieux humides
sur la vallée de l'Ognon

On y trouve

Prairies de fauche, de pâturage
Forêts alluviales
Milieux aquatiques variés (mares,
ruisseaux, bras morts...)
Cultures

6,3 % du bassin versant en milieu
humide
Dont 39% exploités en pâturage ou
fauche





Pourquoi mettre en place un PAEC ?

Plaine alluviale de la vallée de l'Ognon = grande richesse biologique et écologique

- Importante richesse d'écosystèmes
- Prairies humides abritant de nombreuses espèces (faune/flore)
- Certaines prairies propices à la nidification d'oiseaux tels que le **Courlis cendré**, le **Râle des genêts**, le **Vanneau huppé**...
- Des bras morts = milieux riches en insectes
- Mares accueillant des amphibiens





Pourquoi mettre en place un PAEC ?

Polyculture élevage majoritaire sur le territoire



Tendance intensification des pratiques



Même constat au niveau national



Raréfaction des pratiques extensives de fauche et de pâturage

Prairies qui disparaissent ou sont perturbées
Haies, bosquets, ... se raréfient

Incitation au maintien des prairies permanentes
Mise en place de MAEC





Pourquoi mettre en place un PAEC ?

Objectifs prioritaires :

Maintien de prairies en bon état de conservation, avec une diversité faunistique et floristique

Maintien d'une agriculture type « polyculture-élevage » et des pratiques respectueuses de l'environnement

Objectifs complémentaires :

Reconversion de cultures en prairies.

Maintien des corridors écologiques (haies, bosquets, mares,...)

Mesures préconisées :

Gestion extensive des prairies de fauche et/ou de pâturage

Utilisation plus tardive des parcelles

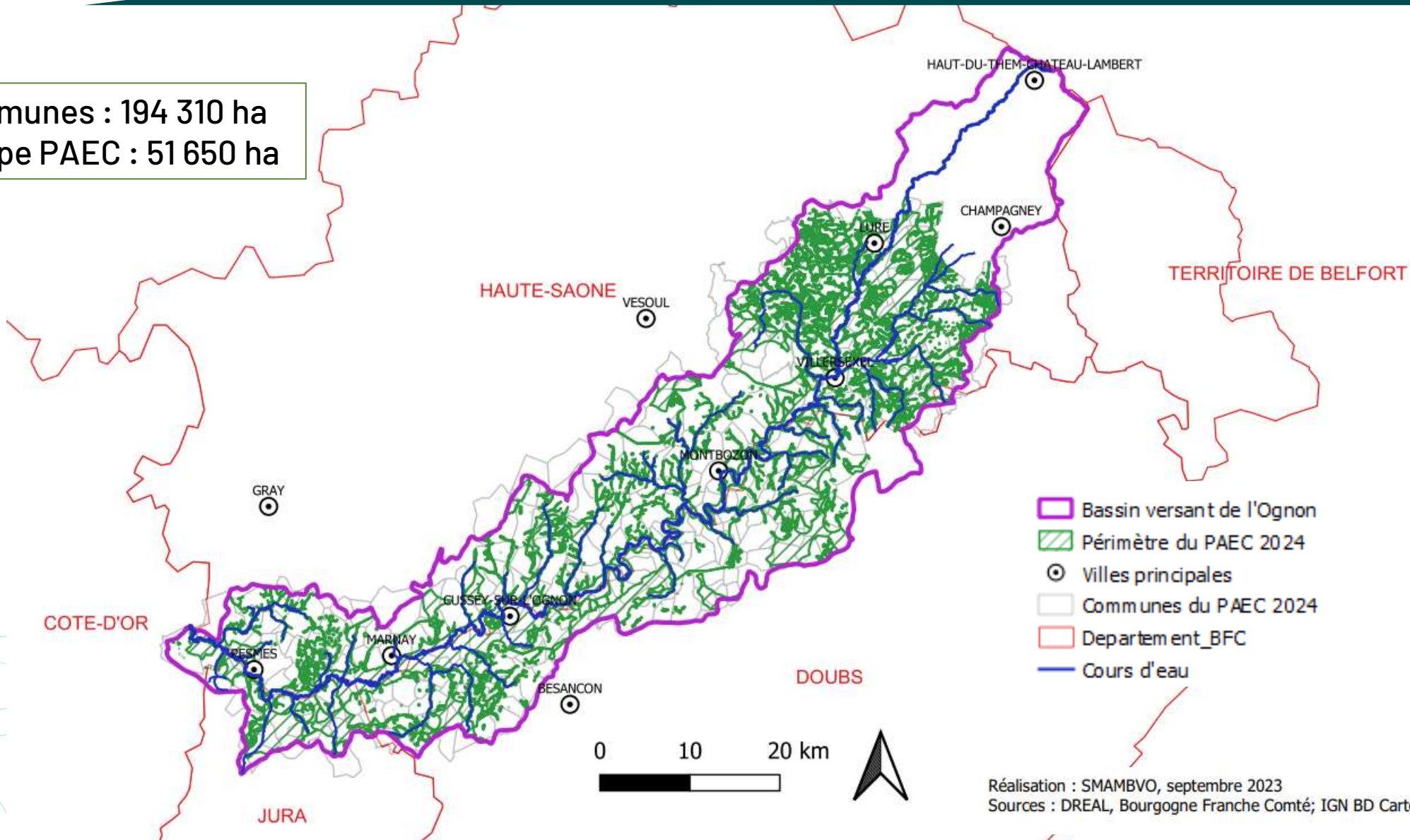
Reconversion des terres arables en herbages extensifs

Maintien des infrastructures agro-écologiques



L'enveloppe du PAEC

281 communes : 194 310 ha
Enveloppe PAEC : 51 650 ha



Partie 2:

La mise en œuvre du PAEC





Quelles démarches pour construire le PAEC ?

Construction et stratégie du PAEC



Appel à projet de la DRAAF BFC selon ces conditions :

- Un territoire cohérent
- Des enjeux reconnus
- À partir de mesures nationales
- Des priorités
- Un budget

Montage du dossier:

- Evaluation des besoins (bilan, enquêtes, cartographie, ...)
- Elaboration argumentaire et stratégie
- Finalisation et dépôt du projet en janvier 2023

Contenu:

- **5 mesures possibles**
- **Priorités:** anciens engagements, secteurs sensibles
- Montant demandé: **472 600 €**

Acceptation du dossier,
arbitrage des montants
validation finale :
(Validation en cours)

Financeurs:

Europe (FEADER), Etat (DRAAF), Agence de l'eau, collectivités

PAEC Vallée de l'Ognon

Partie 3:

Les MAEC proposées





MAEC : MHU1 « Préservation des zones humides »

Les intérêts de la mesure :

- Préserver le fonctionnement de milieux de qualité
- Maintenir la qualité de l'eau
- Maintenir la ressource en eau

150 €/ha/an

Nom de la mesure	Critères
Préservation des zones humides MHU1	<ul style="list-style-type: none">○ Pâturage extensif : taux de chargement limité (1,3 UGB/ha/an)○ Limitation fertilisation azotée (50 UN/ha)○ Absence d'apports magnésiens et chaux○ Interdiction produits phytosanitaires



MAEC : ESP « Protection des espèces »

Les intérêts de la mesure :

- Favoriser le succès de reproduction de certaines espèces fragiles
- Maintenir une banque de graines d'espèces locales
- Maintenir une zone refuge pour les insectes et oiseaux
- Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace



M. Benmergui



MAEC : ESP « Protection des espèces »

Date moyenne de fauche au 25 mai

- **ESP2** : Protection des espèces niveau 2

Retard d'utilisation (fauche et/ou pâturage) de 25 jours minimum = **19 juin**

- **ESP3** : Protection des espèces niveau 3

Retard d'utilisation (fauche et/ou pâturage) de 35 jours minimum = **29 juin**

145 €/ha/an

200 €/ha/an

Critères

- Retard de fauche au **19 juin** ou **29 juin**
- Limitation fertilisation azotée (**30 UN/ha**)
- Absence d'apports magnésiens et de chaux
- Pas de produits phytosanitaires



MAEC : CPRA « Création de prairies »

Les intérêts de la mesure :

- Maintenir l'habitat d'espèces sensibles
- Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces
- Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace
- Diminuer l'érosion des sols
- Maintenir de l'élevage sur le territoire





MAEC : CPRA « Création de prairies »

A l'issue ou au cours de l'engagement, les surfaces seront déclarées avec un code culture de la catégorie "prairies ou pâturages permanents".

Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées à la date limite du dépôt de la demande d'aide de la première année d'engagement (15 mai).

Nom de la mesure	Critères
Création de prairies CPRA	<ul style="list-style-type: none">○ Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins○ Elle doit être pluri-espèces (au moins 5 espèces dont 2 légumineuses)○ Interdiction produits phytosanitaires○ Ne pas détruire le couvert○ Surface minimum : 1 ha○ Largeur minimum : 50m

358 €/ha/an

MAEC : IAE1 « Entretien des Infrastructures agro-écologiques - Ligneux »

Les intérêts de la mesure :

- Maintenir l'habitat d'espèces sensibles
- Maintenir des corridors et des réseaux pour permettre la reproduction de certaines espèces
- Diminuer la pression des ravageurs (campagnols,...)
- Conserver une mosaïque paysagère afin de ne pas uniformiser les pratiques dans le temps et l'espace
- Ralentir les écoulements et diminuer l'érosion des sols
- Apporter de l'ombre
- Mieux gérer et valoriser une ressource (bois)





MAEC : IAE1 « Entretien des Infrastructures agro-écologiques - Ligneux

- haie
- arbre isolé ou en alignement ;
- ripisylve ;
- bosquet.

- épareuse interdite,
- taille des deux côtés,
- 1 seule taille au cours des 5 ans entre 1 septembre et 1 mars

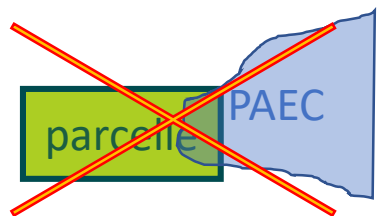
1 ml de haie = 10m²

800 €/ha

(= 0,8 €/ml/an)

Règles spécifiques vallée de l'Ognon

La validation d'une MAEC sur une parcelle dépend de la surface concernée :



< 20% surface couverte

=> pas de MAEC



20% < surface couverte < 50%

= avis du technicien
(plan de gestion/diagnostic)



> 50% surface couverte

= OK

On ne peut pas intégrer deux PAEC différents pour des mesures localisées :

Par exemple : Membres du GIEE prairies d'Or = choisir le PAEC prairies d'Or OU le PAEC Vallée de l'Ognon

PAR CONTRE :

Possibilité mesures systèmes avec chambres d'agricultures + MAEC localisées Vallée de l'Ognon

Partie 4:

Autres PAEC sur le territoire



Les autres PAEC du Territoire

Un PAEC DEPARTEMENTAL :
Autonomie Fourragère et Bien Être animal

PRIORITE n°1 = engagement sur le **NIVEAU 3** "sous **signe de qualité** ou engagé dans une **filière prioritaire**" dont le tx de chargement au 15 mai 2024 est **supérieur ou égal à 0,5 UGB / ha de SF**

P1.1 → **Tri** des dossiers sur la part de surface en zonage environnementale

P1.2 → **Tri** des dossiers sur les **IFT 2022** par ordre **décroissant** : Les dossiers qui présentent un IFT 2022 supérieurs à 0 sont prioritaires.

P1.3 → Demandeurs dont l'IFT 2022 est à 0. **Tri** sur la part de **SCOP** dans l'assolement 2023 dans l'ordre décroissant. Les dossiers qui présentent la plus grande part de SCOP sont prioritaires.

Un PAEC DEPARTEMENTAL : Autonomie Fourragère et Bien Être animal

A l'ensemble de l'exploitation

233 €/ha/an

ÉLIGIBILITÉ : Contractualisation à minima	90% de la SAU nécessairement engagés. Contractualisation IMPOSSIBLE pour les exploitations porteuses d'un contrat CAB / MAB en 2023
ÉLIGIBILITÉ : Chargement maximal moyen annuel de surfaces fourragères	1.2 UGB / ha de surfaces fourragères . Calcul du 15/05/2022 au 15/05/2023. (Attention les UGB bovins de moins de 6 mois comptent pour 0.4 !)
Achat de concentrés	A partir de l'année 3 : Plafond de 800kg / UGB bovin
Phyosanitaires	Bilan IFT annuel , accompagné 3 fois sur 5 ans. A partir de la 2 ^{ème} année, ne pas dépasser l'IFH H et HH de référence, 0 phyosanitaires sur PPH et les PTR
Assolement	A partir de l'année 3 : Part maximal de MIE dans la SFP : 0% 5% niveau 2 A3 : Part minimal de surface en herbe dans la SAU : 60% 50% niveau 2 Part minimal de surface engagée en PPH dans la SAU : 20%
Balance Globale Azotée	Réaliser un Plan Prévisionnel de Fumure sur l'ensemble des parcelles engagées.
Fertilisation	Max 50U d'azote minérale sur les PTR et PPH
Administratif	Diagnostic co-signé CA70 / Agriculteur avant le 15/09 Enregistrement des pratiques (démonstration IFT) 1 journée de formation 2024 au plus tard.

Un PAEC DEPARTEMENTAL : Autonomie Fourragère et Bien Être animal

AUTORISE	INTERDIT
<ul style="list-style-type: none">☑ MAEC linéaire « Entretien des IAE (Haies) ». Cumul OK sur l'exploitation mais pas à la parcelle.☑ MAEC unitaire « Protection des espèces »☑ MAEC unitaire « Maintien de l'ouverture des milieux » mais pas à la parcelle.	<ul style="list-style-type: none">☒ Si 1 parcelle en CAB / MAB 2024. Courrier désengagement vers la DDT avant le 15/02☒ Autres MAEC Système (ZI, Système Herbe)☒ MAEC Transition BFC☒ MAEC unitaires fauche tardive N2000 Val de Saône / Val de Lanterne.☒ MAEC unitaire « gestion humide » Val de l'Ognon☒ MAEC unitaire « création de prairies »

PAEC « L'autre pays mirabellier »

Sur les friches

- MAEC BIODIVERSITE - MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX (entités individuelles et collectives) – **204€/ha/an**
- MAEC BIODIVERSITE - MAINTIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX - AMELIORATION DE LA GESTION PAR LE PÂTURAGE(entités individuelles et collectives) – **153€/ha/an**

Sur les vergers actuels et en cours de plantation

- MAEC Protection des espèces Niveau 1 avec mise en défens (Flore et vergers en formation) – **82€/ha/an**
- MAEC Infrastructure IAE (Arbre isolé, alignement d'arbre) Vergers ne nécessitant pas plus d'une intervention sur 5 ans – **800€/ha/an**

Sur les surfaces en herbe

- MAEC BIODIVERSITE - SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES (entités individuelles et collectives) unitaire ou système – **51€/ha/an**
- "MAEC BIODIVERSITE - AMELIORATION DE LA GESTION DES SURFACES HERBAGERES ET PASTORALES PAR LE PÂTURAGE (entités individuelles et collectives)« - **72€/ha/an**

sur culture

MAEC BIODIVERSITE - CREATION DE COUVERT D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE FAVORABLES AUX POLLINISATEURS ET AUX OISEAUX COMMUNS DES MILIEUX AGRICOLES * - **652€/ha/an**



Autres PAEC sur le territoire

GIEE

Loc : IAE1 - 2 - 3, MHU1 - 2,
 ESP2 - 3 - 4, OUV2, PRA3
 Syst : PRA 2
 GIEE Prairies DOR

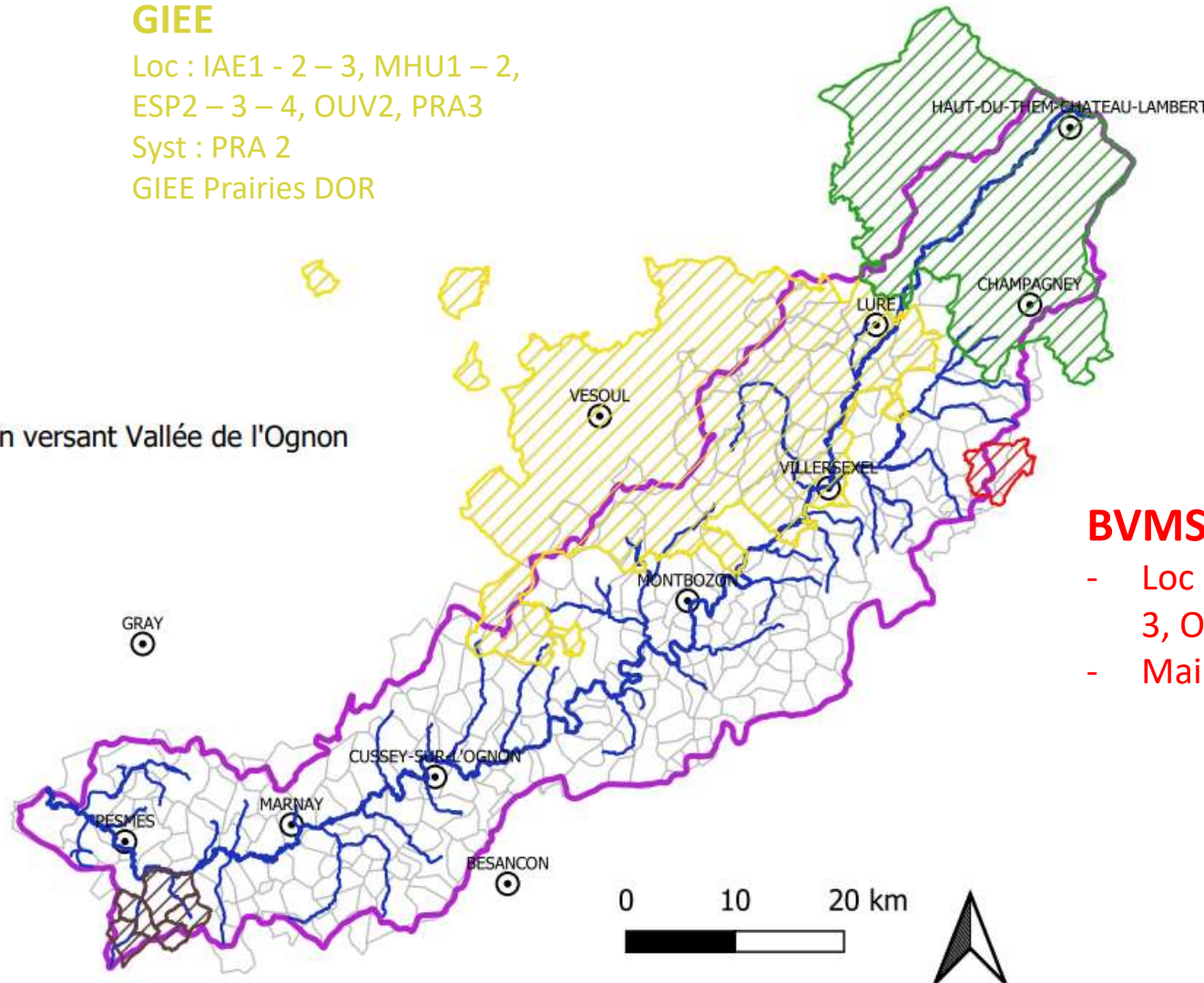
VSOO (Vosges Saonoises)

- Loc : ESP3, MHU2, OUV2, PRA1 - 3
- Syst : PRA 2
- PNR BV

BVMS

- Loc : IAE1, MHU1, ESP1, 2 - 3, OUV2, CRPA, PRA1
- Mairie de Saulnot

 Bassin versant Vallée de l'Ognon



GDOO (Grand Dôle)

Loc : CRPA, OUV2, ESP2 - 3 - 4, PRA1
 Grand Dole



Règles de cumul

MAEC OUVERTES VALLEE DE L'OGNON		MESURES LOCALISEES					MESURES SYSTEME
		MHU	ESP (2,3)		IAE	CPRA	HBV3
		Préservation des zones humides	Protection des espèces		Entretien des IAE	Création de prairies	Système autonomie fourragère 3
Niveau 2	Niveau 3						
MHU 1	Préservation des zones humides	150 €	295 €	350 €			
ESP 2	Protection des espèces niveau 2		145 €			503 €	378 €
ESP 3	Protection des espèces niveau 3			200 €		558 €	433 €
IAE 1	entretien IAE				800 €		
CPRA	Creation de prairies					358 €	
HBV3	Système autonomie fourragère 3						233 €

Légende :		Cumul interdit
		Cumul à l'exploitation mais pas à la parcelle
		Cumul à l'exploitation et à la parcelle (total)

Pas de cumul possible CAB/MAB et MAEC systèmes
 Cumul CAB/MAB et MAEC localisées possible (MHU, IAE et CPRA à l'exploit/ ESP à l'exploit et parcelle)

Partie 5:

La contractualisation: Comment s'engager?





Accéder au périmètre PAEC ouvert

Accès direct:

<https://riviereognon.fr/carte-interactive>

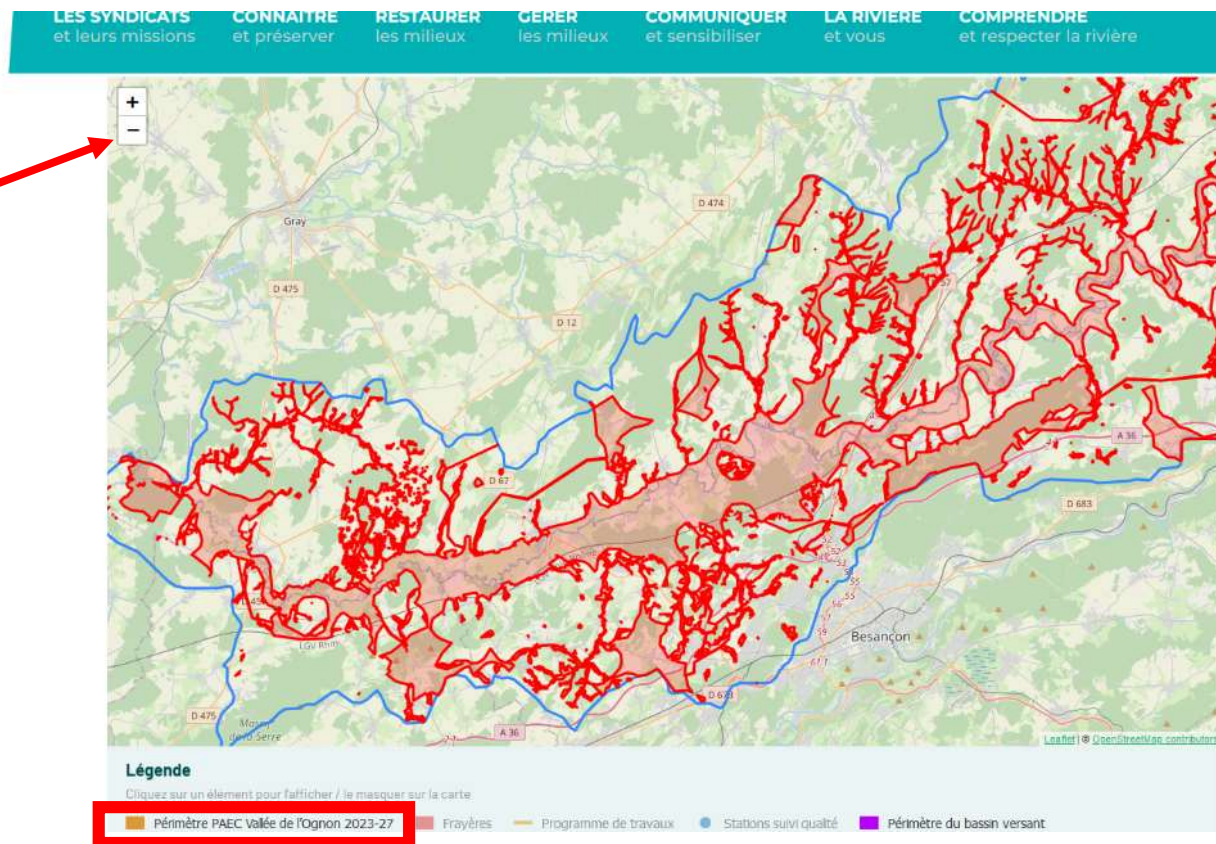
Depuis la page d'accueil:



Faire défiler la page jusqu'à la carte



Option de zoom



Cliquer sur la légende



Obligations et Contrôle

Conditions et modalités

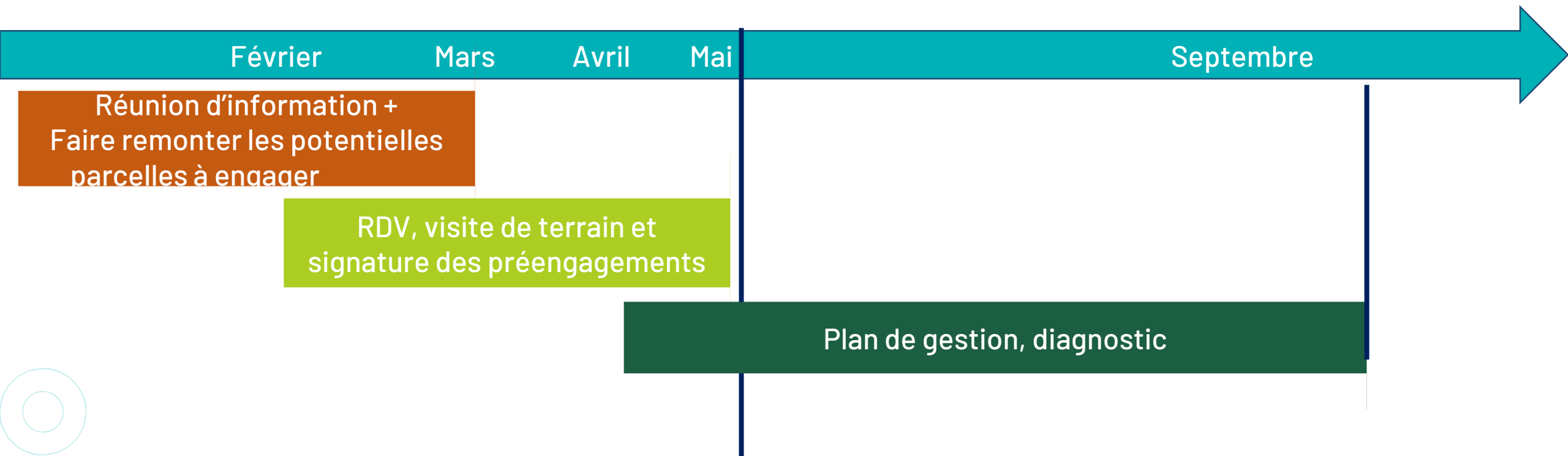
- Engagement à la parcelle pour une durée de **5 ans (2024– 2028)**
- Suivi du/des **cahiers des charges**
- Élaboration d'un **diagnostic agroécologique** et d'un **plan de gestion** pour les exploitants qui s'engagent. A rendre pour le 15 septembre de la première année du contrat à la DDT.
- **Formation à réaliser dans les deux premières années** du contrat.

Nécessaire pour le contrôle (ASP)

- Respect du cahier des charges lié à la mesure
- **Tenue et maintien à jour du cahier d'enregistrement des pratiques (même s'il n'y a pas d'actions ou d'intrants => le noter!)**



Calendrier prévisionnel



15 mai déclaration PAC :

- Déclarer les MAEC engagées avec le bon code

Merci de votre attention!



MAEC Localisées Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon:

Julie JANIN / Aurélien GESELL

07.89.37.01.58 (J. Janin)

Standard : 03.81.55.02.18

julie.janin@riviereognon.fr



MAEC Systèmes vallée de l'Ognon + MAEC localisées Haute Vallée de l'Ognon:

Michel DELHON

03.84.77.14.65

michel.delhon@haute-saone.chambagri.fr

Ce diaporama sera disponible à partir du 20 mars 2023 sur le site internet :

<https://riviereognon.fr/gerer-les-milieux/paec/>